

CPR-PL : un nouvel outil au service des employeurs libéraux et leurs salariés

COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

D'OÙ VIENT L'IDÉE ?

Elle est née d'un double constat : d'une part, les très petites entreprises (TPE), de moins de 11 salariés ne permettent pas, en raison de leur taille, l'instauration d'une représentation syndicale plurielle pour tous leurs salariés. D'autre part, les dirigeants de ces TPE sont souvent isolés et font face à la complexité croissante d'une réglementation sociale en mouvement perpétuel.

Pour répondre à ce double besoin et faire vivre le dialogue social au plus près des TPE, la *Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi* a instauré les nouvelles commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI). Celles-ci représentent au niveau régional les salariés et les employeurs des très petites entreprises et ont été installées à compter du mois de juillet 2017.

LES ARTISANS ET LES LIBÉRAUX PRÉCURSEURS DU DISPOSITIF

Pour instaurer les CPRI, le Gouvernement de l'époque s'est inspiré, en partie, des artisans qui, dès 2010 ont instauré leurs propres Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat, les CPRIA. Les professions libérales leur ont emboîté le pas et l'UNAPL a signé le 28 septembre 2012 avec les organisations de salarié, un Accord national visant à créer des commissions paritaires régionales spécifiques aux professions libérales : les CPR-PL. Cet accord a été étendu par arrêté du 28 décembre 2017, ce qui permet désormais de rentrer dans une phase opérationnelle.

RÔLE ET MISSIONS DES CPR-PL

Les CPR-PL représentent au niveau régional les employeurs libéraux des TPE et leurs salariés. Elles constituent des outils permettant d'instituer, au niveau régional, un dialogue social spécifique aux professions libérales et à la nature de nos entreprises. C'est une réponse à l'absence de représentation syndicale dans les entreprises de moins de 11 salariés.

Si l'UNAPL n'avait pas pris la précaution de créer les CPR-PL, les professions libérales auraient alors été noyées parmi tout un flot d'autres entreprises dont elles ne partagent aucune des spécificités.

Les CPR-PL sont un appui pour répondre aux besoins et questions des employeurs libéraux et de leurs salariés en matière de dialogue social.

LES MISSIONS DES CPR-PL EN DÉTAIL

- Donner aux salariés et aux employeurs toutes les informations et tous les conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables, par exemple, en matière de formation ;
- Valoriser les secteurs des professions libérales, leurs métiers et les opportunités qu'ils recèlent (organisation de rencontres, participation à des forums...);
- Contribuer à la prévention des conflits et faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction, les salariés et les chefs d'entreprises libérales pouvant consulter des référents territoriaux qui auront pour mission d'écouter, d'informer et d'accompagner les salariés et les employeurs sans intervenir dans l'entreprise ;
- Apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises libérales de moins de onze salariés portant, par exemple, sur les conditions de travail ;
- Informer et communiquer sur l'aide au dialogue social dans les entreprises libérales ;
- Faire des propositions en matière d'activités sociales, culturelles et sportives ;
- Informer des conventions ou accords qui ont été conclus ou qui pourront l'être au niveau des professions libérales afin de faciliter la connaissance et la croissance des emplois dans les entreprises libérales.

CE QUE LES CPR-PL NE SONT PAS :

- **Les CPR-PL ne sont pas un acteur de branche** : très clairement, les CPR-PL n'ont pas vocation à se substituer aux branches professionnelles. L'instauration des CPR-PL ne change en rien la représentativité patronale et son organisation. Les syndicats au niveau des branches et l'UNAPL dans le cadre de l'U2P au niveau national et interprofessionnels voient leurs attributions inchangées.
- **Les CPR-PL n'ont pas vocation à se substituer aux syndicats dans la mission de conseil et d'accompagnement que ces derniers apportent à leurs adhérents.**
- **Les CPR-PL n'entrent pas non plus en compétition avec la mission de conseil des professions libérales du Droit.**

En outre, faire appel aux CPR-PL demeure facultatif.

QUI SIÈGE DANS LES CPR-PL ?

Il s'agit d'instances paritaires et chacune d'elle sera composée d'un collègue salarié et d'un collègue employeur de 10 titulaires et de 10 suppléants chacun.

Pour le collège des employeurs les représentants seront issus des rangs de l'UNAPL. Les organisations membres de l'UNAPL sont mobilisées pour proposer des candidats. Et pour ce qui concerne les organisations de salariés les cinq confédérations suivantes, désigneront chacune deux titulaires, et deux suppléants : CFTD, CGT, FO, CFE-CGC et CFTC. Les membres des CPR-PL sont nommés pour quatre ans et leur mandat est renouvelable.

COMBIEN DE CPR-PL ?

Il est prévu d'instaurer une commission dans chacune des régions de métropole et d'outremer.

QUAND ?

La mise en œuvre opérationnelle des CPR-PL est en cours. L'UNAPL et les organisations de salariés procèdent à la désignation de leurs représentants, lesquels recevront une formation spécifique.

QUEL FINANCEMENT ?

La participation des membres des commissions paritaires aux réunions, leur formation et les frais de fonctionnement des CPR-PL sont financées en intégralité sur des fonds paritaires collectés auprès des employeurs du champ des professions libérales.

Le montant de cotisation qui a été instaurée a été calculé « au plus juste » afin de ne pas alourdir les charges supportées par les entreprises. Elle a été fixée à un niveau de 0,04% de la masse salariale, ce qui représente, une contribution moyenne de 9 € par salarié.

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour toutes les entreprises concernées.

BON À SAVOIR

Le financement des CPR-PL est assuré par le versement d'une cotisation correspondant à 0,04 % de la masse salariale des entreprises libérales rentrant dans le champ de l'accord du 28 septembre 2012 (hors notaires et bureaux d'études techniques).

A QUOI SERT LA COTISATION ?

Les **fonds seront gérés paritairement**, c'est-à-dire sous la double tutelle des représentants des employeurs et des confédérations de salariés. **Leur utilisation est très contrôlée et strictement fléchée.** Ainsi elle permettra de supporter les frais de fonctionnement des CPR-PL, d'indemniser les représentants qui y siègent sur leur temps d'activité, de supporter des frais de documentations, d'information etc.

Chaque année, les CPR-PL élaboreront leur programme d'actions au regard des orientations définies paritairement, dans le respect de la politique des branches professionnelles. La mise en œuvre de ce programme fera l'objet d'un suivi régulier. Enfin, les CPR-PL élaboreront un bilan annuel des actions qu'elles auront menées et de l'emploi des financements.

COMMENT EST ORGANISÉE LA COLLECTE DE LA COTISATION ?

L'appel de la cotisation 2018 est assuré par l'Association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales (ADSPL), laquelle est, elle aussi, paritaire.

Le paiement de la cotisation est obligatoire. La date limite de règlement est fixée au 31 janvier 2019.

Base de calcul de la cotisation :

- le montant de la cotisation est calculé sur la masse salariale brute 2018.

Exemples de montants moyens de cotisation selon le montant individuel du salaire.

MONTANT BRUT DU SALAIRE MENSUEL	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE
Temps partiel – 1000 €	4,8 €
Temps plein – 2000 €	9,6 €
Temps plein – 2500 €	12 €
3 salariés temps plein – 2000 €	28,8 €
3 salariés temps plein – 2500 €	36 €

L'adhésion de l'UNAPL à l'U2P **n'entraîne aucune cotisation supplémentaire**, et en aucun cas une cotisation aux CPRI du champ des artisans en sus de la cotisation aux CPR-PL. CPRIA et CPR-PL ont beau avoir des missions comparables, ce sont des entités totalement indépendantes.